

Le parlement a adopté un amendement au Code Pénal portant sur « des comportements de « provocations antisociales » qui pourraient intimider les individus appartenant à des minorités nationales ou ethniques, les communautés raciales ou religieuses et qui pourraient être sanctionnés de trois années d'emprisonnement », a rapporté MTI au début de la semaine . . .

Lisez la suite gratuitement.

Inscrivez-vous et suivez l'actualité d'Europe centrale avec un média indépendant.

[S'inscrire](#)

[Se connecter](#)

[Découvrez notre équipe](#)

[Qui sommes-nous ?](#)